MJC MAISON POUR TOUS CAMILLE CLAUDEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MJC Maison Pour Tous Camille Claudel 21, rue de la Mairie - 77185 LOGNES Tél. 01 60 05 26 49

SOMMAIRE

Préambule	.2
Article I - Adhésion et cotisations	. 2
A. Adhésion	. 2
B. Règlement des cotisations - Remboursements	. 2
C. Montant des cotisations	.3
Article II - Modalités de fonctionnement des instances	.3
A. Sont électeurs.trices	.3
B. Sont éligibles au Conseil d'Administration	. 3
C. Sont éligibles au bureau	.4
D. Remarques ou propositions	. 4
Article III – Règles de fonctionnement	. 4
A. Fréquentation des lieux et des activités	. 4
B. Locaux et matériels	. 4
C. Hygiène et sécurité	. 4
D. Pratique des réseaux sociaux	. 5
E. Droit à l'image	. 5
Article IV – Assurance et responsabilité	. 5
A. Assurance	. 5
B. Responsabilité	. 5
Article V - Sanctions et droit de défense	. 5
Article VI - Dispositions finales	5

Préambule

Le fonctionnement de la MJC Maison Pour tous Camille Claudel de Lognes est régi par ses statuts et son règlement intérieur. Il est assuré par le bureau du Conseil d'Administration, le directeur ou la directrice avec l'équipe des permanent.es et des animatrices et animateurs d'ateliers. Chacune et chacun des membres de ces instances ou équipes est aussi tenu de respecter le présent règlement intérieur.

Fondé sur l'article 17 des statuts de l'Association MJC Maison Pour Tous Camille Claudel, le règlement intérieur est opposable à toute personne physique ou morale devenue membre de l'Association au sens de l'article 7 de ces statuts.

La qualité de membre de l'Association implique l'adhésion aux valeurs de la MJC (cf. projet associatif) et l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

Il est en accord avec les statuts de l'Association.

La MJC Maison Pour Tous Camille Claudel est gérée par ses adhérents. Chaque adhérent.e est le/la premier.ière responsable et gestionnaire de la MJC, à ce titre, il et elle se doit de :

- respecter les règles générales,
- participer à l'Assemblée Générale et aux différents votes qui s'y déroulent,
- formuler des remarques et propositions sur le fonctionnement général de la MJC MPT Camille Claudel
- ne pas nuire aux intérêts de l'association et de ses membres, quel que soit le moyen utilisé.

Article I - Adhésion et cotisations

A - Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité ou un stage. Son montant est décidé chaque année lors de l'Assemblée Générale. Elle n'est pas remboursable.

Pour les enfants de moins de 16 ans, l'adhésion doit être prise par un des parents ou par le tuteur ou la tutrice légal.e.

Pour les jeunes de 16 et 17 ans, elles et ils adhèrent. Une autorisation parentale ou tutoriale est nécessaire.

Elle est valable pour une saison commençant le 1er septembre et se terminant le 31 août de l'année suivante.

La qualité d'adhérent.e est liée au **règlement de l'adhésion**, sauf disposition contraire de l'article 7 des statuts,

Cette adhésion permet de :

- faire entendre sa voix durant l'assemblée générale et d'être candidat.e au Conseil d'Administration.
- bénéficier des tarifs adhérent pour les événements proposés par les MJC MPT du réseau lle de France et d'autres partenaires,
- participer aux sorties culturelles et aux stages proposés au cours de la saison,
- pratiquer une ou plusieurs activités.

B - Règlement des cotisations - Remboursements

Les activités doivent être réglées pour l'année dès l'inscription.

Possibilité d'encaissement des chèques en une fois ou plusieurs fois (tous les chèques doivent OBLIGATOIREMENT être remis lors de l'inscription).

Le montant des cotisations peut être versé en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la MJC Maison Pour Tous Camille Claudel, par carte bancaire, par chèques vacances ou coupons sport ANCV.

Le tarif horaire cumulé est applicable uniquement par participant et pour les inscriptions faites au cours du 1er trimestre de la saison.

En cas d'arrêt de l'activité de la part du participant, un transfert sur un autre atelier est possible sous réserve de place disponible. Si la durée de l'atelier est plus long, le participant complétera sa cotisation.

Toute cotisation d'activité perçue par l'Association ne pourra être remboursée en raison d'absences ou arrêt du participant, sauf en cas de force majeure reconnu : déménagement avec justificatif, longue maladie ou accident justifiés par un certificat médical et entraînant un arrêt définitif de l'activité pour la saison, et changement de situation professionnelle. L'indisponibilité d'un adhérent n'est pas un cas de force majeure reconnu et ne donne lieu à aucun remboursement.

S'il y a remboursement, il sera calculé à compter de la date de la demande écrite, accompagnée des justificatifs ; l'adhésion reste due.

Pour toute annulation (nombre d'adhérent.es insuffisant) ou suite à une modification importante à l'initiative de la MJC Maison Pour Tous Camille Claudel (changement d'horaire, de jour), le remboursement sera effectué au prorata des séances déjà effectuées, l'adhésion restant due. Des propositions vers d'autres activités seront faites.

Le changement d'animateur ou d'animatrice en cours d'année n'est pas une cause de remboursement.

C - Montant des cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, pour la durée de la saison de 30 semaines.

Les tarifs sont fixés selon le quotient familial, définis par le Conseil d'Administration.

Pour les habitants extérieurs à la commune de Lognes, la tranche supplémentaire est appliquée.

Les personnes en situation de handicap bénéficient du tarif selon le quotient familial, quel que soit leur lieu de résidence.

Le montant des cotisations liées aux activités est forfaitaire : il est calculé de telle sorte que les coûts afférents aux activités soient couverts et l'équilibre du budget de l'association assuré. Les activités qui n'atteindraient pas le seuil minimal d'inscriptions requis pourraient être supprimées pour l'année d'exercice, après décision du bureau de l'association ou par délégation, de la direction de la M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel, et les adhérent.es remboursé.es de leur cotisation au prorata temporis de pratique de cette activité.

Les inscriptions sont à l'année. Pour toutes les personnes qui démarrent leurs activités à partir de :

- novembre, un prorata de 5/6 de la cotisation sera demandé,
- janvier, un prorata de 2/3 de la cotisation sera demandé,
- mars, un prorata de 1/2 de la cotisation sera demandé,
- avril, un prorata de 1/3 de la cotisation sera demandé.

Article II - Modalités de fonctionnement des instances

A. Sont électeurs et électrices à l'Assemblée Générale :

Toutes les personnes ayant pris leur adhésion depuis plus de 6 mois au jour de l'élection.

B. Sont éligibles au conseil d'administration :

Les personnes ayant plus de 16 ans à la date de l'Assemblée Générale, adhérentes depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté leur adhésion et leur cotisation.

Sont inéligibles au Conseil d'Administration :

- Le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,

- Tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association (époux/épouse, partenaire PACS, concubin/concubine, ascendant.e et descendant.e direct.e).

C. Sont éligibles au bureau

Les membres élus du Conseil d'Administration. Pour les fonctions de Président.e ou de Trésorier.ière ou de Secrétaire, les personnes doivent avoir 18 ans révolus.

D. Remarques ou propositions.

Les adhérent de des remarques ou des propositions sur le fonctionnement de la MJC Maison Pour Tous Camille Claudel sont invité es à le faire lors de l'Assemblée Générale ou par courrier tout au long de la saison, adressé au Président ou la Présidente du Conseil d'Administration.

Article III - Règles de fonctionnement

A - Fréquentation des lieux et des activités

Les jours et horaires d'ouverture de la MJC Maison Pour Tous Camille Claudel de Lognes sont annoncés par voie d'affichage, publiés dans le programme annuel de la saison et sur internet. Une conduite dans le respect des valeurs de la MJC (bienveillance, écoute, respect ...) est exigée de la part de toutes et de tous (adhérent.es, animateurs.trices et personnels salariés). Les personnes autorisées à pénétrer dans les locaux doivent s'abstenir de toute propagande partisane politique, religieuse ou commerciale, conformément aux statuts de l'association.

En cas de difficultés à assurer la sécurité du public ou du personnel ou pour toutes raisons découlant du règlement intérieur, la Direction peut être amenée à modifier les horaires annoncés.

Un certificat médical ou le questionnaire de santé, (selon la législation en vigueur) valides à la pratique de l'activité physique désirée, est obligatoire dès l'inscription pour pratiquer cette activité.

La MJC Maison Pour Tous Camille Claudel de Lognes étant un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles.

Lors de l'absence de l'animatrice ou l'animateur d'une activité, l'association s'engage à tout mettre en œuvre pour prévenir les participants.

B - Locaux et matériels

Il est interdit d'utiliser les services et moyens de l'association pour convenance personnelle, sauf accord du Conseil d'Administration ou de la Direction.

Les animateurs techniciens, les responsables d'activités, les adhérents sont tenus de laisser les locaux en ordre et en état de propreté à la fin de chaque séance afin de permettre le bon déroulement de l'activité suivante.

Il est recommandé d'une façon générale et surtout après 22 heures, d'éviter tout bruit excessif. En cas de détérioration des locaux causée par négligence, imprudence ou vandalisme, il sera demandé une remise en état. Si des frais de réparation sont nécessaires, ils seront à la charge du contrevenant.

L'usage de skate board, rollers, trottinette, vélo, etc... n'est pas autorisé dans l'enceinte du bâtiment.

C - Hygiène et sécurité

La consommation de boissons alcoolisées n'est permise que dans le cadre de réceptions ou manifestations autorisées par la MJC Maison Pour Tous.

Les issues de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en situation d'urgence.

D – Pratique des réseaux sociaux

La MJC Maison Pour Tous Camille Claudel respecte le RGDP (Règlement Général de la Protection des Données). Elle, (administration ou personnel d'animation), se réserve la possibilité de mettre en place des communications avec les adhérent es par différents moyens existants (messagerie électronique, SMS, WhatsApp...). Elle s'engage :

- à demander l'autorisation de cette utilisation lors de l'inscription,
- à n'utiliser ces moyens que pour des informations liées à l'activité (absence, évènement, demande de documents, changement d'horaires ...) ou la transmission de documents liés à l'activité (partitions, textes, etc...)

En cas de débordement ou d'abus, la MJC se réserve la possibilité d'intervenir (du rappel des règles à la suppression de ce moyen).

E – Droit à l'image

Lors de l'inscription, le droit à l'image est sollicité pour accord ou non de la part de l'adhérent.e. La MJC Maison Pour Tous Camille Claudel s'engage à respecter ce droit et à ne diffuser aucune image individuelle et inappropriée.

Si l'adhérent e prend des images lors d'une activité, festivité, rencontre organisée par la MJC, il ou elle en est responsable. Nous conseillons vivement à demander l'avis aux personnes auparavant, et à ne pas diffuser des gros plans, ou des images dévalorisantes.

Article IV - Assurance et responsabilité

A - Assurance

Toute personne entrant dans les locaux bénéficie de l'assurance souscrite par la MJC Maison Pour Tous Camille Claudel à l'égard des personnes et des biens.

B - Responsabilité

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle d'activité et s'assurer de la présence de l'animatrice ou l'animateur.

Pour les mineurs, il est demandé à l'adhérent (parent ou tutrice ou tuteur) lors de l'inscription une autorisation de rentrer seul. A défaut, il est demandé aux personnes autorisées à récupérer l'enfant d'être présentes à la fin de l'atelier.

Article V - Sanctions et droit de défense

Tout adhérent se livrant à des dégradations ou ayant un comportement ne respectant pas la collectivité (menaces, injures, sévices ou voies de fait, etc.) et les biens pourra être immédiatement raccompagné à l'extérieur de la MJC Maison Pour Tous Camille Claudel. Le personnel en présence peut prendre toute disposition légale afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

La direction et/ou le bureau s'engagent à recevoir dans un délai raisonnable la ou les personnes en cause et à prendre par la suite et si nécessaire toute sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la MJC.

De même, si un constat de non-respect grave du règlement intérieur est établi, il appartient au Président de réunir d'urgence le Bureau de l'association pour prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Article VI - Dispositions finales

Le présent règlement, entrera en vigueur le 22 novembre 2023.

Il sera consultable sur le site web de la MJC : www.mjcmptlognes.com et sera affiché dans l'enceinte de la MJC.

Fait à Lognes, le 21 novembre 2023